



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

Les pénalités administratives pécuniaires en vertu de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements sur la santé*

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) tient à protéger les renseignements sur la santé selon une approche flexible et équilibrée consistant à sanctionner les atteintes à la vie privée tout en favorisant la reddition de comptes, l'information et l'amélioration continue.

Depuis le **1^{er} janvier 2024**, le CIPVP peut imposer des pénalités administratives pécuniaires (PAP), entre autres mesures, en cas de contravention à la [Loi de 2004 sur la protection des renseignements sur la santé](#) (LPRPS).

Ces pénalités peuvent atteindre au plus 50 000 \$ pour les particuliers et 500 000 \$ pour les organisations. Elles peuvent être imposées pour favoriser la conformité à la LPRPS ou pour éviter qu'une personne ne tire un bénéfice pécuniaire direct ou indirect d'une contravention à la loi.

Les PAP comptent parmi les différents outils réglementaires dont le CIPVP dispose afin d'assurer la conformité à la LPRPS. Les contraventions à la LPRPS peuvent faire l'objet de mesures correspondant à leur gravité, ce qui favorisera la confiance du public dans le système de santé.

Application mesurée de la loi

Le CIPVP n'imposera pas systématiquement de PAP chaque fois qu'il y a atteinte à la vie privée; cette mesure sera réservée généralement aux contraventions les plus graves à la LPRPS, et ne sera pas employée pour sanctionner les erreurs involontaires ou ponctuelles.

Notre bureau reconnaît que la plupart des Ontariennes et des Ontariens qui travaillent dans le système de santé sont profondément attachés à la protection des renseignements personnels sur la santé. Lorsque des erreurs sont commises, on constate presque toujours une réelle volonté d'en assumer la responsabilité et d'y remédier.

Le CIPVP maintiendra son approche mesurée en cas de contraventions de faible gravité à la LPRPS; ainsi, il fournira de l'information et une orientation, conclura des règlements à l'amiable et formulera des recommandations.



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

Tel/Tél : (416) 326-3333
1 (800) 387-0073
TTY/ATS : (416) 325-7539
Web : www.ipc.on.ca

Critères d'application des PAP

Lorsqu'il est justifié d'imposer une PAP, le CIPVP suivra les critères énoncés dans le règlement pris en application de la LPRPS pour en établir le montant.

Lisez notre [document d'orientation](#) pour en savoir davantage sur ces critères et sur la façon dont le CIPVP établira le montant des PAP.

Si vous avez d'autres questions sur les PAP, écrivez-nous à info-fr@ipc.on.ca.